

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40 Rect.

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 11

Après le mot :

« demeurent »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« fixés conformément au tableau de l'article 90 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 précitée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.